

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon a été constitué en décembre 1991. Il a pour objet la réalisation, avant l'an 2005, d'un axe routier de qualité, compétitif, entre Lyon, les principales villes du sud du Massif Central et Toulouse, ayant pour ambition d'être le support d'une politique volontaire de développement et d'aménagement.

Le syndicat mixte est composé de quatre régions (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes), sept départements (Aveyron, Haute Garonne, Haute Loire, Loire, Lozère, Rhône, Tarn) et sept villes ou agglomérations (Albi, Mende, les districts du Puy en Velay et de Rodez, Saint Etienne, Toulouse et la communauté urbaine de Lyon). Il est présidé par le président de la région Midi-Pyrénées ; son bureau comprend un représentant de chacun des dix-huit membres du comité syndical. La communauté urbaine de Lyon est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

B - Propose de désigner les représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur André Maréchal, titulaire et monsieur Jacques Malaval, suppléant en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,